

MILLEIS



RAPPORT ARTICLE 29
de la loi Énergie et Climat

2024

MILLEIS VIE

RAPPORT 2024 ARTICLE 29 LEC

Sommaire

Stratégie du Groupe Milleis	3
1. Objectifs du groupe Milleis	3
2. Feuille de route du groupe	4
1. La Démarche Générale de Milleis Vie	5
1.1 Présentation de la démarche générale de Milleis Vie	5
1.2 La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'actif général	6
1.3 La prise en compte des critères ESG pour les Unités de Compte	12
1.4 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG	15
1.5 Classification SFDR des contrats et des supports référencés au sein des contrats.	16
1.6 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie	25
1.7 Labels & Initiatives	25
2. Les moyens déployés par Milleis Vie	27
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	27
2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG	29
3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Vie	31
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Vie	31
3.2 Politique de rémunération	32
3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration	33
4 Stratégie d'engagement de Milleis Vie	33
4.1 Périmètre des entreprises concernés par la stratégie d'engagement	33
4.2 Politique de vote et bilan	35
4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (désengagement sectoriel notamment)	35



5 Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles.....	35
5.1 Taxonomie.....	35
5.2 Combustibles Fossiles.....	36
6 Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »	37
6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030.....	37
6.2 Méthodologie interne utilisée	38
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	40
7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique	40
7.2 Méthodologie interne de prise en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité.....	41
8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	42
9 Informations issues de dispositions de l'article 4 du règlement (UE) du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR)	43
9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	44
9.2 Modalités de prise en compte dans la politique de gestion et due diligences	46
9.3 Source de données utilisées	46
9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d'engagement.....	47
9.5 Tableau de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAIs) par Milleis Vie - (rapport quantitatif).....	47
9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes	52

Stratégie du Groupe Milleis

1. Objectifs du groupe Milleis

Le groupe Milleis est un groupe indépendant français, dont Milleis Vie est la compagnie d'assurance. Fort de son rapprochement avec le groupe Cholet Dupont Oudart, en février 2023, Milleis est aujourd'hui le 3e acteur français indépendant dans le domaine de la gestion de patrimoine. Conscient des enjeux climatiques, le groupe Milleis a décidé de définir une feuille de route à horizon 2030 en partant de l'année de référence 2023, dans laquelle Milleis Vie s'inscrit.

Groupe Milleis

Milleis Banque Privée

Milleis Vie

Cholet Dupont Asset Management

Cholet Dupont Oudart



2. Feuille de route du groupe

Feuille de route à horizon 2030	
Taxonomie et Combustibles fossiles	✓ Exclusion des sociétés si le charbon > 5% du chiffre d'affaires (CA) ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication dans le pétrole et gaz non-conventionnel > 3% du chiffre d'affaires (CA)
Stratégie climat	✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans les sables bitumineux ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans le gaz de schiste ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans l'exploration pétrolière et gazière dans l'arctique ; Suivi de la température des portefeuilles entre 2,0° C et 2,5°C pour toutes les entités du groupe.
Stratégie biodiversité	✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans l'huile de palme ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires dans les pesticides ; ✓ Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du chiffre d'affaires (CA) dans les plantes et semences génétiquement modifiés



1. La Démarche Générale de Milleis Vie

La stratégie globale de Milleis Vie encourage un investissement plus responsable à tous les niveaux de l'entreprise.

- Dans la définition de son univers d'investissement, sa politique d'exclusion et d'investissement et la prise en compte de critères de durabilité dans la sélection des supports financiers de ses contrats et dans la gestion de son fonds en euros,
- Dans sa communication pour informer ses clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement,
- Dans la liste des supports financiers, en unités de comptes et dans le fonds en euros, mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement SFDR,
- Dans l'adhésion du groupe Milleis à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

1.1 Présentation de la démarche générale de Milleis Vie

La démarche générale de Milleis Vie se traduit dans sa politique d'investissement qui s'articule avec celle définie au niveau du groupe Milleis et qui consiste à gérer ses investissements en intégrant les critères ESG en complément des critères financiers.

La politique d'investissement se décline selon que les investissements concernent le fonds en euros ou les unités de compte. En amont, une politique d'exclusion au niveau du groupe commune à tous ses investissements est appliquée.

Ainsi, dans sa démarche d'investissement responsable, en amont de tout investissement, Milleis Vie s'engage à ne pas investir dans certains secteurs d'activités.

Exclusions totales

Tous les produits :

- ✓ Toutes activités liées aux armes controversées, aux mines anti-personnelles et aux armes à sous-munitions

Exclusions partielles

Tous les produits :

- ✓ Exclusion de certaines activités par seuil de chiffre d'affaires (CA)
 - Secteur du tabac si le CA est supérieur à 10% ;
 - Production de fourrures animales si le CA est supérieur à 10% ;
 - Secteur de la pornographie si le CA est supérieur à 10%.



1.2 La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'actif général

La prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion de l'actif général (fonds en euros et fonds propres) est devenue essentielle pour plusieurs raisons :

1. Réduction des risques : En évitant les entreprises avec de mauvaises pratiques ou des impacts négatifs, Milleis Vie réduit son exposition aux risques associés à des scandales, des amendes ou des catastrophes environnementales.

2. Rendements à long terme : Les entreprises avec des pratiques responsables ont souvent des perspectives de croissance plus durables, ce qui peut conduire à des rendements plus stables à long terme.

3. Image et réputation : En intégrant des critères responsables dans la gestion de ses investissements, Milleis Vie peut améliorer sa réputation auprès de ses clients, de ses investisseurs et du grand public.

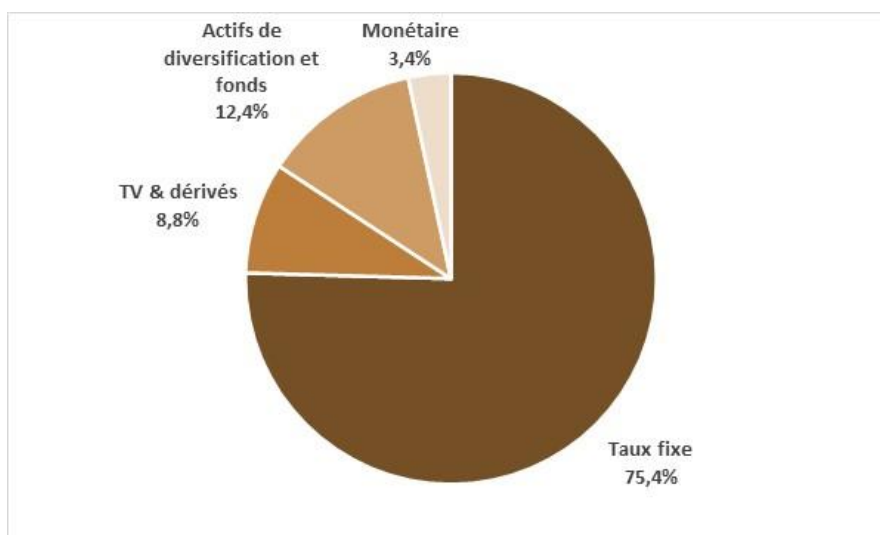
Depuis le 1^{er} janvier 2024, le fonds en euros de Milleis Vie a été classé article 8 SFDR et prend en compte les caractéristiques ESG. Pour cela Milleis Vie se fixe des objectifs minimums d'investissement durable et de prise en compte des principales incidences négatives (PAI).

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie durable de l'actif général se différencie en fonction des différentes poches et supports d'investissements concernés.

Au 31/12/2024, la répartition des actifs de l'actif général était la suivante :

Encours sous gestion (en valeur de marché) : 1 650 Millions d'euros

Répartition des actifs en valeur de marché





Part de l'actif général faisant l'objet d'un mandat de gestion :

Milleis Vie a délégué la gestion de son actif général (fonds en euros et fonds propres) sur les titres obligataires en ligne directe (obligations à taux fixes, à taux variables et indexées) début 2023. Lors de la sélection du prestataire de gestion d'actifs, la prise en compte des critères ESG par ce dernier avait été discutée.

Ainsi, 84% de ses encours environ bénéficient de l'expertise d'Ostrum Asset Management (Ostrum AM) (prestataire de gestion d'actifs), un acteur de référence dans la gestion assurancielle. Ce prestataire externe applique sa propre démarche de gestion responsable, correspondant à ses engagements.

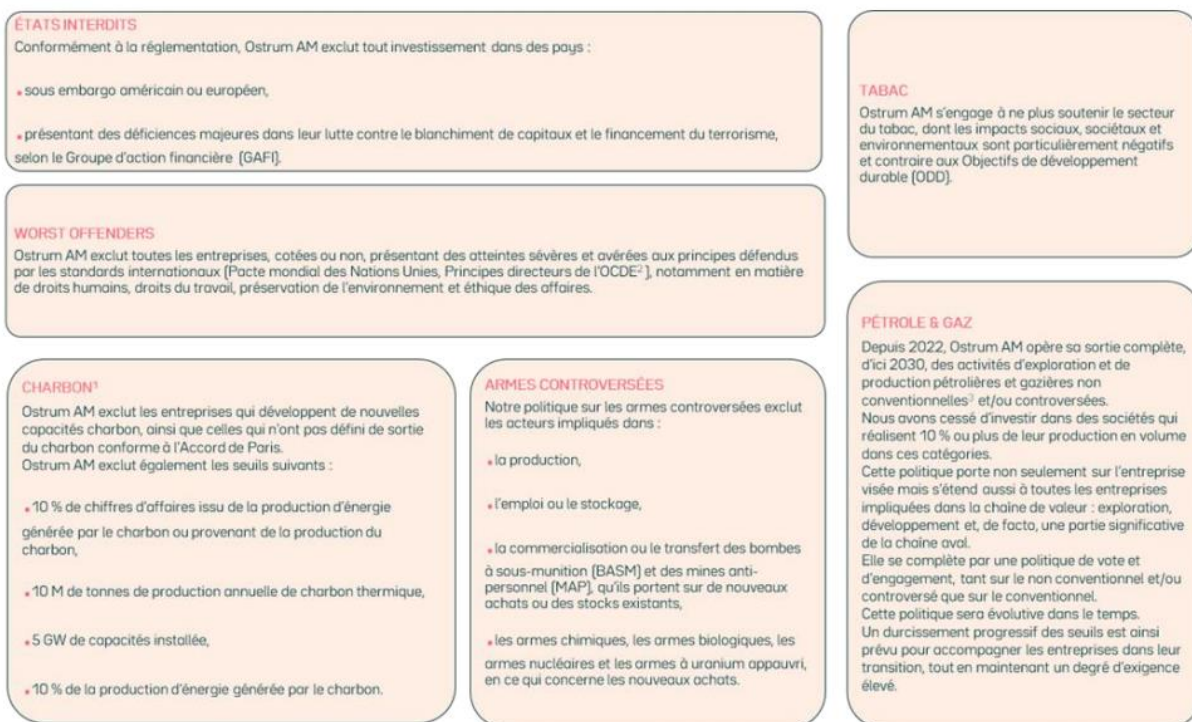
L'approche ESG d'Ostrum AM est globale et agit principalement à 4 niveaux : l'intégration, l'engagement, l'exclusion et l'impact :

- Les risques environnementaux (dont les risques climatiques), sociaux, de gouvernance sont pris en compte dans l'évaluation des sociétés par Ostrum AM et les opportunités sont saisies dans le scénario de croissance et dans l'analyse de la qualité et des risques d'Ostrum AM ;
- Le dialogue établi avec les entreprises nourrit l'engagement d'Ostrum AM, tant du côté des sociétés détenues en portefeuille que de celles émettrices d'obligations ;
- Les politiques sectorielles permettent à Ostrum AM d'exclure les secteurs ou entreprises qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux ;
- La méthodologie d'analyse propriétaire d'Ostrum AM sur les obligations durables lui permet de s'assurer de la qualité des instruments investis et de leur impact en termes d'intentionnalité, d'additionalité et de mesurabilité.



✓ Politiques sectorielles et d'exclusion :

Ostrum AM a défini différentes politiques sectorielles et d'exclusion :



Source : Ostrum Asset Management, 2024

Pour les exclusions réglementaires, l'application se fait automatiquement sur les nouveaux achats et les stocks existants, et pour la Politique d'exclusion Worst Offenders (gestion des controverses) ainsi que la Politique Armes Controversées elle se fait sur les nouveaux achats uniquement.

Ces politiques d'exclusion sont appliquées par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion des titres obligataires de l'actif général de Milleis Vie.

Armes Controversées :

Ostrum AM a décidé en 2021 d'élargir le périmètre des exclusions des armes controversées au-delà des engagements déjà pris en cohérence avec la Convention d'Ottawa (1993) et le Traité d'Oslo (2008) sur les mines anti personnel (MAP) et bombes à sous munition (BASM).

Dorénavant Ostrum AM exclut également de ses investissements les émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines anti-personnel, de bombes à sous-munition, d'armes chimiques, armes biologiques, armes nucléaires (en dehors du Traité de Non-Prolifération), et des armes à uranium appauvri. Les émetteurs dont l'implication sera avérée seront systématiquement exclus sans seuil minimal, ni exception à cette politique.

L'identification de ces émetteurs s'appuie à la fois sur des fournisseurs de données extra-financières spécialisés dans l'identification des armes controversées et sur l'expertise de ses



équipes (analystes, gérants et membres de la Direction des Transitions Durables), en charge de suivre et d'actualiser la liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion.

Charbon :

Depuis le 1er janvier 2021, Ostrum AM n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon (y compris les développeurs d'infrastructures).

Ostrum AM exclut également de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par l'une des techniques d'extraction les plus agressives et survenant dans les Appalaches, dans l'est des États-Unis.

Depuis le 1er janvier 2024, les seuils d'exclusion de la politique Charbon ont été abaissés. Les émetteurs Charbon qui ne seraient pas écartés avec l'un des critères précédents sont exclus s'ils dépassent les seuils suivants :

- 10 % de leurs chiffres d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Cette politique n'est pas figée et Ostrum AM adapte ces seuils d'exclusion dans le temps.

Pétrole et Gaz :

Depuis 2022, Ostrum AM ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production concerne ces activités et réalisant plus de 10 millions de barils équivalent-pétrole.

Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production de la filière amont dite « Upstream » (exploration, développement, exploitation).

Ostrum AM entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et / ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote.

Tabac :

Ostrum AM s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, fortement controversé, contraire aux Objectifs du Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement, et dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs. A ce titre, Ostrum AM exclut de son univers d'investissement toutes les entreprises productrices de produits liés au tabac, et ceci dès le premier euro de chiffre d'affaires. Cette politique est effective depuis le 30 juin 2018.

A noter qu'en 2025, Ostrum AM a décidé d'aller encore plus loin en excluant également l'ensemble des entreprises dont au moins 5% des revenus proviennent de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac.



Etats Interdits :

Ostrum AM se conforme strictement à la réglementation en vigueur. A ce titre, sont interdits :

- Les investissements réalisés dans des pays sous embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- Les investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Worst Offenders (gestion des controverses) :

Ostrum AM s'engage à exclure de ses investissements les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères allant à l'encontre des principes défendus par les standards internationaux communément établis (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), portant gravement atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'éthique des affaires mais aussi à la préservation de l'environnement.

Ostrum AM a une méthodologie d'analyse et a créé un comité Worst Offenders qui peut aller jusqu'à exclure des portefeuilles des émetteurs ayant été impliqués dans des controverses très importantes.

A noter que les politiques sectorielles et d'exclusion d'Ostrum AM sont en constante évolution ; ainsi, en 2025, une politique relative à l'huile de palme sera mise en place.

✓ Critères ESG

Ostrum AM intègre également des critères ESG dans l'analyse des émetteurs qu'il examine. Ainsi, après avoir exclus les émetteurs les plus controversés grâce aux politiques d'exclusion visées ci-dessus, les éléments ESG qualitatifs et quantitatifs sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs. Ces différents éléments permettent de sélectionner les titres.

Le processus d'intégration ESG est la combinaison d'une approche « émetteur par émetteur » et d'une approche sectorielle. Un score de matérialité ESG (sur une échelle de 1 à 3) propre à chaque émetteur est ensuite déterminé par Ostrum AM.

Les gérants de portefeuilles sont très attentifs à ces analyses et notamment quand l'émetteur a un score de matérialité ESG de niveau 3, c'est-à-dire, quand les éléments ESG peuvent être un élément clé du score fondamental, ou alors qu'ils sont combinés avec d'autres éléments.

✓ Approche d'Ostrum AM dans le cadre du mandat

Dès le 2 janvier 2024, Ostrum AM a pu appliquer ses propres politiques ESG décrites ci-dessus, dans le cadre de la gestion du mandat obligatoire. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans la démarche de Milleis Vie présentée précédemment.

En pratique, l'approche utilisée dans le cadre du mandat repose donc sur les éléments suivants :

- ✓ Outre les exclusions des émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du mandataire, des listes d'exclusions du Mandant transmises au Mandataire sont également appliquées.



- ✓ Ensuite, Ostrum AM sélectionne les émetteurs les mieux notés selon une note ESG (75% des émetteurs ont une note ESG) avec comme objectif d'avoir une note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers ESG (l'univers ESG sera l'indice de référence BBGB EURO AG TR € (LBEATREU)).
- ✓ L'objectif du mandat est de détenir un minimum d'investissements durables de 5%, conformément à la définition du Mandataire.

En parallèle, Milleis Vie effectue sa propre évaluation des critères relatifs à la stratégie du groupe, notamment par la mise en place et le suivi des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de ses investissements. Des échanges peuvent alors avoir lieu entre mandant et mandataire. A ce stade, les sources de données étant différentes, l'intégration de critères propres au mandant (selon le fournisseur de données de Milleis) dans les contraintes du mandat est difficile à appliquer.

Part de l'actif général géré par l'équipe investissements interne à Milleis Vie :

Les investissements relatifs à la poche des actifs de diversification et des liquidités représentent environ 16% de l'actif général et sont gérés en interne. Dans le cadre de cette gestion, Milleis Vie porte une attention particulière à la classification SFDR ainsi qu'aux objectifs de développements durables des nouveaux fonds sélectionnés.

Milleis Vie recherche des investissements durables au sens de la réglementation SFDR et se fixe comme objectif d'accompagner la transition énergétique via des investissements visant à financer des projets de décarbonation de l'économie.

En 2024, dans le cadre de sa poche de diversification, Milleis Vie a sélectionné 3 nouveaux fonds. Parmi ceux-ci, un fonds de dettes FLEXAM TANGIBLE ASSET INCOME FUND II est classé en article 8 SFDR et un fonds de dettes SIENNA SUSTAINABLE INFRA DEBT 3 en article 9 SFDR.

Le fonds FLEXAM a été élu Meilleur Programme de Financement de la Transition énergétique, décerné par le Sommet de la Finance durable (Paris, mai 2024). En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), FLEXAM donne des réponses tangibles à cinq des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unis :

- #7 Energie propre et d'un coût abordable
- #9 Industrie, Innovation et Infrastructure
- #13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- #14 Vie aquatique
- #15 Vie terrestre

Le fonds SIENNA a un objectif ESG centré sur la transition énergétique. SIENNA est signataire des PRIs et l'intégration ESG est axée sur 6 des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unis :

- #7 Energie propre et d'un coût abordable
- #8 Travail décent et croissance économique
- #9 Industrie, innovation et infrastructure
- #13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



1.3 La prise en compte des critères ESG pour les Unités de Compte

Milleis Vie référence au sein de ses contrats d'assurance-vie ou de capitalisation une sélection de supports investis sur différentes classes d'actifs et sur différentes zones géographiques. L'objectif de Milleis Vie est d'augmenter le référencement de supports ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Pour un couple rendement/risque équivalent, Milleis Vie cherche à privilégier les supports d'investissement ayant l'approche ESG qui lui semble la plus aboutie.

L'objectif de Milleis Vie est ainsi de réduire les risques en matière de durabilité et de répondre aux attentes des clients.

- ✓ **Sur les OPCVM :** il a été décidé d'enrichir la gamme d'OPC thématiques, en lien avec la charte RSE du groupe Milleis. Milleis Vie propose notamment un fonds biodiversité depuis juillet 2023 (Swiss Life Luxembourg - Eq Env & Biodiv Imp EUR R Acc). De même, en septembre 2024, il a été décidé de référencer un fonds Transition ayant pour objectif de promouvoir 4 thématiques durables : Transition Énergétique - Transition Digitale - Transition Mobilité et Infrastructures - Transition Santé.
- ✓ **Sur les produits immobiliers et de capital investissement :** il a été décidé de s'orienter vers des produits immobiliers qui respectent en plus des critères financiers, des critères environnementaux, sociaux et gouvernance dans leurs politiques d'investissement.
- ✓ **Sur les produits structurés :** il a été décidé de poursuivre les efforts en vue de l'émission de produits dont les fonds de l'émission sont utilisés pour (re)financer partiellement ou totalement des projets visant une économie moins carbonée - via des obligations vertes « green bonds » ou des projets à but social via des « social bonds ». Le sous-jacent de ces EMTNs intègre, par ailleurs, dans sa construction des entreprises « Best in class » ou applique des critères d'exclusions (par exemple, les principes du Pacte Mondial des Nations Unies...). De façon générale, les sociétés de gestion et les émetteurs de supports d'investissement sont de plus en plus sensibilisés à une meilleure intégration des problématiques ESG. Les programmes et labels en faveur d'une meilleure identification des caractéristiques ESG se sont multipliés et l'exigence du cahier des charges de ces programmes se renforce.

Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement des OPCVM

Milleis Vie a mis en place un processus de sélection rigoureux des OPCVM référencés au sein de ses contrats d'assurance par l'intermédiaire d'une analyse approfondie des critères financiers et extra-financiers dont, notamment, les critères ESG.

Les OPCVM doivent se conformer à la politique d'exclusions du groupe Milleis décrite au sein du paragraphe relatif à la démarche générale.

Au-delà de ces exclusions, Milleis Vie cherche à se tenir à l'écart des entreprises sujettes à controverses. A ce titre, lors de sa sélection, à critères quantitatifs et qualitatifs équivalents, il sera privilégié l'OPCVM le moins exposé au risque de controverse selon l'indicateur Morningstar.



Milleis Vie privilégie la sélection d'OPCVM, qui prennent en compte, en plus des critères financiers, des critères ESG, ainsi les fonds disposant du label ISR¹ ou Febelfin « Towards Sustainability »² et/ou de l'article 8 ou 9 SFDR sont analysés.

De même, dans tous les cas, à critères quantitatifs et qualitatifs équivalents, les fonds ayant un label ISR et/ou « Toward Sustainability » de Febelfin et/ou une notation SFDR supérieure seront privilégiés afin d'intégrer l'univers de Milleis Vie.

Avec ces labels et la réglementation SFDR, l'objectif de Milleis Vie est de s'assurer que les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion. Milleis Vie regarde principalement :

- ✓ L'analyse des entreprises sur des critères ESG
- ✓ La prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille
- ✓ La politique d'investissement ESG
- ✓ La politique d'engagement (dialogue et vote) ESG
- ✓ La transparence de l'OPC
- ✓ Le suivi et la mesure de l'impact de la gestion ESG sur les émetteurs

Une revue annuelle des caractéristiques de durabilité est réalisée pour les OPCVM référencés au sein des contrats de Milleis Vie permettant de s'assurer du pourcentage d'investissement durable, du pourcentage d'alignement à la taxonomie et des PAI pris en compte.

Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement de Supports Immobiliers et de Capital Investissement

Milleis Vie privilégie, au sein des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, le référencement de supports immobiliers et de supports de capital investissement qui respectent en plus des critères financiers, des critères Environnementaux, Sociaux et Gouvernance dans leurs politiques d'investissement.

A critères financiers équivalents, il sera privilégié des produits dont les sociétés de gestion procèdent à une évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du produit en question.

Pour ces actifs les sociétés de gestion transmettent un rapport annuel extra-financier/reporting ISR qui décrit le respect de la politique d'investissement de la société de gestion en matière de critères ESG.

Les principaux indicateurs regardés sont les suivants :

- Le pourcentage minimum d'investissement durable

¹ Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

² Le label "Towards Sustainability" a été créé en 2019 par Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Le label combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG (environnementale, sociale et gouvernance) sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles.



- La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI), notamment sur les PAI liées aux émissions, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets
- Le pourcentage d'alignement à la Taxonomie.

Dans le cadre de la revue périodique des supports qui sont dans l'univers offert aux clients, Milleis Vie s'assure que les sociétés de gestion lui transmettent un rapport annuel extra-financier/reporting ISR/rapport annuel qui décrit le respect de la politique d'investissement de la société de gestion en matière de critères ESG.

Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement des Produits Structurés

Milleis Vie référence dans ses contrats d'assurance des produits structurés co-construits par Milleis Banque, sa maison mère, et les émetteurs de ces produits structurés.

Après analyse de la qualité de l'émetteur, la construction porte principalement sur la formule de gain à échéance du produit (ou en cas de remboursement anticipé) et sur les sous-jacents servant de base à la formule de gain espéré.

L'inclusion des critères ESG peut être réalisée sur les composants suivants de façon alternative ou cumulative :

- L'utilisation du financement par l'émetteur dans des projets à impact : le produit de ces émissions doit être utilisé pour (re)financer partiellement ou totalement des projets visant une économie moins carbonée (exemple : green bond) ou à but social (social bond). Ces émissions doivent être alignées aux standards de marché (ICMA³, ou CBI⁴).
- Le sous-jacent de l'EMTN peut intégrer dans sa construction un ensemble de filtres ESG visant à sélectionner, dans l'univers d'investissement prédéfini, les entreprises les plus performantes en termes d'ESG (quantifiés par des sociétés comme Moody's) ou à exclure les entreprises ne respectant pas certains critères (Principes du Pacte Mondial des Nations Unies...).

En 2024, 23% des offres au public EMTNs intégraient des sous-jacent ESG :

Il peut s'agir de sous-jacent PAB (Paris Aligned Benchmark) qui doivent prendre en compte un certain nombre de critères plus exigeants comme : l'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées ou violant le Pacte mondial de l'ONU, la production de tabac, le charbon, le pétrole, le gaz naturel et la production d'énergie à haute intensité.

Il peut s'agir aussi de sous-jacents dont les émetteurs ont la meilleure notation « Climat » tel que défini par Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone. Les valeurs de ces sous-jacents sont engagées dans la réduction des émissions carbone soit à travers la baisse de l'intensité carbone de leur mix énergétique, la diminution de l'intensité carbone de leurs procédés industriels ou par le développement de solutions innovantes réduisant l'empreinte carbone de leurs produits ou services.

³ ICMA : International Capital Market Association

⁴ CBI : Climate Bonds Initiative



La prise en compte des critères ESG au sein de la Gestion Pilotée

Une Gestion Pilotée est également proposée au sein des contrats Epargne Vie Milleis & Capi Milleis et des contrats Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi.

La prise en compte des critères ESG diffère selon l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre des Orientations Sérénité, Défensif, Harmonie, Offensif et Audacieux, le processus d'allocation d'actif cherche uniquement à optimiser la répartition des actifs entre les actions, les obligations et les placements alternatifs et thématiques, en se diversifiant géographiquement et sectoriellement.

Dans le cadre des Orientations Défensifs Unités de Compte Responsable ou Défensif Responsable, Offensif Unités de Compte Responsable ou Offensif Responsable et Audacieux Unité de Compte Responsable ou Audacieux Responsable les unités de comptes sélectionnées au sein de ces différentes orientations de gestion disposent systématiquement du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability ».

1.4 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

L'information disponible sur le site internet :

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères ESG par Milleis Vie sont disponibles sur le Site Internet Milleis.fr ([Informations en matière de durabilité \(milleis.fr\)](https://milleis.fr/informations-en-matiere-de-durabilite)) et mis à jour chaque année par l'intermédiaire de la publication de différents rapports publics :

- Rapport Article 29 LEC de Milleis Vie,
- Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) du groupe Milleis,
- Politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité (Article 4 SFDR) du groupe,
- Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAIs) (Article 3 SFDR au niveau du groupe),
- Intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération du groupe (Article 5 SFDR).

L'information à destination des clients :

Les clients sont également informés des modalités de prise en compte des critères ESG par l'intermédiaire de la notice d'information des contrats et notamment celle des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis ainsi que Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi.

Milleis Vie indique au sein de l'annexe financière de ses contrats Milleis Horizon Vie et Capi la classification SFDR (classifications « article 8 » ou « article 9 ») et le label des supports financiers référencés au sein des contrats.

De même, les clients ont accès via le site internet aux documents précontractuels en matière de durabilité et aux documents périodiques SFDR des supports en unité de compte article 8 ou 9 SFDR.

Au 1^{er} janvier 2024, Milleis Vie a classé son fonds en euros article 8 SFDR, ainsi un document précontractuel décrivant la stratégie du fonds en euros, les engagements pris par Milleis Vie en



termes de durabilité et des évolutions des indicateurs extra-financiers dans le temps est remis aux clients. Le rapport périodique SFDR du fonds en euros article 8 SFDR est également disponible.

Le relevé annuel adressé aux clients de Milleis Vie fait mention de sa politique d'investissement en matière extra-financière et de la prise en compte des critères ESG.

Par ailleurs, lors de communication à caractère commerciale faite aux clients sur les engagements de Milleis Vie dans la prise en compte de critères ESG dans ses produits, une revue est réalisée par la fonction vérification de la conformité afin notamment d'éviter tout risque de « greenwashing ».

1.5 Classification SFDR des contrats et des supports référencés au sein des contrats.

Milleis Vie commercialise les contrats Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi classés article 8 SFDR.

Le Fonds en euros :

Depuis le début de l'année 2024, Milleis Vie a proposé à la commercialisation son fonds en euros article 8 SFDR avec des informations extra-financières abouties pour justifier toutes les caractéristiques environnementales et sociales.

Actifs en délégation de gestion

Au début de l'année 2023, Milleis Vie a délégué la gestion des titres obligataires de son actif général (Fonds en euros et fonds propres), composés d'obligations de grandes entreprises et souveraines, à un prestataire, Ostrum AM, qui applique une démarche responsable dans la sélection de ses investissements et qui intègre différents filtres et politiques d'exclusions.

En s'appuyant sur la définition réglementaire d'un investissement durable, Ostrum AM a établi une analyse afin de s'assurer que les investissements proposés soient « durables » et :

- **Répondent bien à la contribution positive à un objectif E/S :**

Ostrum AM considère comme contribuant positivement à un objectif environnemental et/ou social :

- ✓ **Les obligations durables** (Green bonds, Social bonds, Sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, Sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux) ayant fait l'objet d'une analyse et d'une qualification interne : Ostrum AM mène donc une analyse sur des obligations afin de s'assurer de leur caractère « durables ». A l'issue de cette analyse, ces obligations durables font l'objet d'une notation comprise entre 1 et 7 selon une méthodologie propriétaire d'analyse des obligations durables.



- ✓ **Les titres émis par des entreprises dont les activités ont une contribution positive à un objectif E ou S :** Ostrum AM considère une entreprise comme ayant une contribution positive à un objectif durable (selon la méthodologie du fournisseur de données MSCI) si la proportion de ses activités économiques, sociales ou environnementales dépasse 20% de ses revenus. Les thèmes pris en compte sont : Changement climatique / Capital naturel / Besoins fondamentaux / L'autonomisation.
 - ✓ **Les entreprises ayant été certifiées par le SBTi**⁵ : les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été approuvés par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) remplissent le critère de contribution positive à un objectif Environnemental.
 - ✓ **Les titres émis par des souverains :** les titres émis par des souverains sont analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU qui ont pour but de mettre un terme ou d'atténuer les problématiques sociétales de ce début de siècle. Ostrum AM estime que pour répondre au critère de contribution positive à un objectif E ou S, le pays doit faire partie des 10% des émetteurs les mieux notés sur le pilier E (pour la contribution positive E) ou sur le pilier S (pour la contribution positive S).
- **Ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs :**

Afin de s'assurer que les investissements proposés ne génèrent pas de principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, Ostrum AM intègre l'ensemble des PAI obligatoires. Ces PAI sont couverts par les politiques sectorielles et d'exclusions d'Ostrum AM ainsi que par leur politique d'engagement.

A cette méthodologie Ostrum AM ajoute celle de MSCI⁶ qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui :

- Enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou
- Ont une note de controverse orange ou rouge ou
- Sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- Sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

- **Soient réalisés dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance :**

Ostrum AM s'assure que les sociétés ou souverains dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance en combinant plusieurs méthodologies à savoir une approche maison afin de s'assurer de la bonne gouvernance des sociétés à laquelle est ajoutée la méthodologie MSCI qui exclut les entreprises qui ne sont pas en mesure de gérer efficacement les ressources, d'atténuer les principaux risques et

⁵ L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation d'action climatique qui permet aux entreprises et aux institutions financières du monde entier de jouer leur rôle dans la lutte contre la crise climatique.

⁶ www.msci.com



opportunités ESG et d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise. Une entreprise est considérée comme ayant une bonne gouvernance si sa note ESG $\geq$ BB.

Pour les titres émis par un souverain Ostrum AM considère que la bonne gouvernance était qualifiée lorsque le pays fait partie des 20% des émetteurs les mieux notés sur le pilier G.

Dans le cadre du mandat de gestion donné à Ostrum AM sur la gestion des titres obligataires du fonds en euros Milleis Vie s'est fixé une proportion minimale de 5% d'investissement durable. Compte tenu de la gestion mise en place par Ostrum AM promouvant des caractéristiques sociales et /ou environnementales cette proportion d'investissement durable est respectée. Ainsi, à fin 2024, la proportion d'investissement durable dans le mandat atteignait 13%.

Actifs gérés par Milleis Vie

Sur la partie Actifs de diversification, composée d'investissements indirects via des fonds de placement, Milleis Vie intègre des éléments extra-financiers dans ses choix d'investissements. La classification SFDR (articles 8 ou 9 SFDR) et les objectifs de gestion intégrant un impact social, environnemental et favorisant la transition énergétique vers un modèle plus durable, sont privilégiés dans le cadre de la sélection d'investissement tout en assurant une diversification des investissements dans un cadre plus durable diminuant ainsi le risque global de l'investissement.

A fin 2024, les actifs de diversification et les liquidités représentent 16 % de la valeur de marché de l'actif général de Milleis Vie.

Ces actifs détenus sont notamment :

- Des fonds actions de grandes capitalisations européennes et américaines gérées de manière indicielle, 1.5% de la valeur de marché de l'actif général ;
- Des EMTN structurés pour 1,1% de l'actif général ;
- Des fonds de dettes (fonds d'obligations à haut rendement, dettes senior, dettes infrastructures, dettes privées), 5,2% de la valeur de marché de l'actif général ;
- Des fonds immobiliers (commerces, bureaux, résidentiel) en France et en Europe, 4.0 % de la valeur de marché de l'actif général ;
- Des fonds actions non cotés pour 0.5% de la valeur de marché de l'actif général ;
- 3,4% de monétaire (comptes courants ou OPCVM monétaires).

Parmi ceux-ci, les fonds classés article 8 et 9 SFDR représentent aujourd'hui 5,3% de l'actif général.



Fonds article 8 SFDR au sein des actifs de diversification de l'actif général :

Code ISIN	Libellé Fonds article 8 SFDR	Encours en euros	Pourcentage
Fonds de dettes			
XXSENIOREURO	AEW SENIOR EUROPEAN LOAN FUND 3	8 691 747	0,53%
XXTIKEHAUDIR	TIKEHAU DIRECT LENDING V	7 014 905	0,43%
FR0013245180	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH	3 416 348	0,21%
XXARDIANPRI5	ARDIAN PRIVATE DEBT V S.C.S	4 341 060	0,26%
XXKARTESIACR	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V (KCO5)	3 775 996	0,23%
XXWESTSTREET	WEST STREET LOAN PARTNERS V EUROPE	3 839 192	0,23%
FR0014003K21	FLEXAM TANGIBLE ASSET INCOME FUND II	6 432 500	0,39%
Fonds immobiliers			
LUI1791774471	ABERDEEN PAN EUROPEAN RESIDENTIAL PROPERTY FUND (ASPER)	6 355 632	0,39%
FR0012696706	OPCI A PLUS GENERATION 2	5 891 233	0,36%
FR0010752931	OPCI SOFIMMO	2 770 480	0,17%
FR0013421351	CERTIVIA 2	3 849 200	0,23%
XXSCPIGRDPAR	SCPI PF grand Paris	1 809 663	0,11%
XXSCPIEFIMMO	SCPI EFIMMO 1	441 320	0,03%
Totaux		58 629 275	3,55%



Fonds article 9 SFDR au sein des actifs de diversification de l'actif général :

Code ISIN	Libellé Fonds article 9 SFDR	Encours en euros	Pourcentage
Fonds de dettes			
XXXSIENNASID	Sienna SID III (Part C)	3 239 000	0,20%
Fonds immobiliers			
XXSCPIPRIMOP	SCPI PRIMOPIERRE	3 171 024	0,19%
XXSCPIPRIMOV	SCPI PRIMOVIE	18 570 914	1,13%
LU1917317510	FRANKLIN TEMPLETON SOCIAL INFRASTRUCTURE FUND	3 885 397	0,24%
Totaux		28 866 335	1,75%

Les supports en Unités de Comptes

✓ Les OPCVM

Au 31 décembre 2024, sur l'ensemble des encours investis en unités de compte représentatives d'OPCVM au sein des différents contrats d'assurance de Milleis Vie :

- 71 050 792€ étaient investis sur 21 OPCVM classés article 6 au sens du Règlement SFDR, soit 7% des encours totaux ;
- 892 489 098€ étaient investis sur 129 OPCVM classés article 8 au sens du Règlement SFDR, soit 90% des encours totaux ;
- 32 389 936€ étaient investis sur 13 OPCVM classés article 9 au sens du Règlement SFDR, soit 3% des encours totaux.

Les OPCVM « Article 8 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance :

Nom du fonds	ISIN	Encours en euros
CM-AM Cash RC2	FR0013400546	91 896 193
CD Défensif C	FR0010219501	70 596 693
CD Alpha Bonds	FR0010249664	65 577 690
JPM US Select Equity A (acc) - EUR	LU0218171717	45 187 671
Butler Credit Opportunities Fund	IE00BMVX2J49	36 554 728
BlueBay Investment Grade Bd R EUR	LU0217402501	30 486 247
Carmignac Credit 2027	FR00140081Y1	29 438 789
Fidelity Global Technology A-Acc-EUR	LU1213836080	28 555 507
JPM US Select Equity A (acc) - EUR H	LU0157182857	27 514 851
M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	LU1670631289	26 551 083
Eleva Absolute Return Europe Fund - Class A2 (EUR) acc	LU1920211973	25 771 976
CM-AM Convictions Euro RC	FR0013384963	25 580 204



JPM Global Macro Opps D (acc) EUR	LU0115098948	24 224 377
Robeco Global Credits DH EUR	LU1362999564	21 223 328
CM-AM Convertibles Euro RC	FR0013384591	20 692 737
Madeleine Mid Caps Euro	LU1044932975	20 369 663
GS EM CORE® Eq Oth Ccy Acc EUR Close	LU1554455995	20 165 345
Carmignac Sécurité A EUR Acc	FR0010149120	20 044 751
Franklin US Opportunities A(acc)EUR	LU0260869739	19 703 385
BGF European High Yield Bond A2 EUR	LU1191877379	19 269 564
Lazard Alpha Euro R A/I	FR0010830240	18 704 368
Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	LU0302446645	16 948 394
BGF World Healthscience Fund A2 EUR	LU0171307068	15 366 580
Robeco QI EM Active Equities D EUR	LU0329355670	13 750 838
NN Euro High Dividend	LU0127786431	13 367 210
GS Europe CORE® Equity Base Acc EUR	LU0234681749	13 104 991
Lazard European Alt B Acc EUR	IE00BD5VYW86	11 340 796
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	9 268 545
Invesco Pan European Hi Inc A EUR Acc	LU0243957239	8 490 561
CM-AM Small & Midcap Euro RC	FR0013384997	6 461 146
CM-AM Flexible Euro RC	FR0013384336	5 991 502
Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	IE00BMVHLQ61	5 160 165
CM-AM Moné ISR RC	FR0013412822	4 115 632
Nordea I - Emerging Stars Equity BP EUR	LU0602539867	3 617 618
BGF Continental Eurp Flex E2 EUR	LU0224105980	3 125 130
JPM Global Government Bond A (Acc) EUR	LU0406674076	3 033 062
Lazard Convertible Global RC H-EUR	FR0013268356	2 777 559
Pictet Robotics P	LU1279334210	2 721 507
GS Global Millennials Eq E Inc EUR	LU1341142237	2 687 409
GlobalAccess US Equity Z Acc EUR Hdg	IE00B6VB JL73	2 674 248
ECHQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	2 643 789
Invesco Global Inv Grd CorpBd A EURH Acc	LU0432616570	2 382 084
KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	2 324 839
GlobalAccess Eurp ex-UK Alpha Z Acc EUR	IE00B29M3G77	2 294 045
CM-CIC OBLI FLEXIBLE RC	FR0013250420	2 161 163
Candriam Bds Euro High Yld C EUR Cap	LU0012119607	2 041 340
CM-CIC Protective 90	FR0012993186	1 996 426
Schroder ISF Asian Opports A Acc EUR	LU0248184466	1 890 511
Vontobel US Equity B EUR	LU1717118274	1 848 503
Vontobel mtx Sust EmMkts Ldrs H EUR	LU1646585114	1 818 699
Nordea I – North American Stars Equity Fund HB EUR	LU0772959259	1 800 691
Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	LU0261959422	1 790 144
Lazard Credit Opportunities	FR0010230490	1 740 203
DNCA Invest - Flex Inflation – B	LU1694790202	1 711 762



Robeco High Yield Bonds DH €	LU0085136942	1 608 388
GlobalAccess Emerging Mkt Eq Z Acc EUR H	IE00B5SNH155	1 480 664
MS Global Convertible Bonds	LU0149084633	1 478 369
Echiquier Artificial Intelligence B EUR	LU1819480192	1 474 281
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	FR0007028543	1 403 034
Aviva Investors Japon ISR - A	FR0013392065	1 349 201
R-co Opal Modéré	FR0007028907	1 332 750
Sycomore Sélection Responsable R	FR0011169341	1 208 605
Ofi High Yield 2027 RC	FR0013511474	1 190 467
Generali IS SRI Ageing Population DX EUR	LU1234787460	998 641
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund BP EUR	LU0772958012	886 360
M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund	LU2482630832	860 850
Schroder ISF Sustainable EURO credit	LU2080993616	817 422
Oudart Opportunities	FR0010166140	812 846
NN (L) Global Sustainable Eq P Cap EUR	LU0119216553	776 043
AXA AEDIFICANDI AC	FR00000172041	772 049
Legg Mason CB US Eq Sust Ldrs A EURH Acc	IE00BZ1G3N53	770 463
Schroder ISF Glb InflLnkdBd A Acc EUR	LU0180781048	763 968
Mandarine Opportunités R	FR0010657122	755 665
R-co Opal Equilibre	FR0000981458	714 731
FIDELITY EUROPE A	FR00000008674	655 019
Robeco Sustainable Eurp Stars Eqs D EUR	LU0187077218	642 056
Métropole Euro SRI A	FR0010632364	631 110
DNCA Actions Euro PME R	FR0011891506	607 467
BL-American Smaller Companies B EUR Hdg	LU1305478932	600 083
GlobalAccess Glbl Corp Bd Z Acc EUR Hdg	IE00B5LGP512	495 450
Robeco QI Emerging Cnsvr Eqs D €	LU0582533245	486 942
JPM Global Bond Opportunities Sustainable	LU2081629425	472 150
US Smaller Companies Equity Fund	LU0918140210	422 799
AXAIMFIIS Europe Short Dur HY F Cap EUR	LU0658026603	418 157
SCHRODER ISF EURO EQUITY A Acc EUR	LU0106235293	409 887
Schroder ISF Glb Sus Cnvt Bd A Acc EUR	LU1910163515	404 183
BDL Rempart	FR0010174144	354 413
GlobalAccess Global Eq Inc Z Acc EUR Hdg	IE00B43VK078	289 040
GlobalAccess Japan Z Acc EUR Hdg	IE00B5NLLD45	275 343
Amundi Index Euro Crp Sri 0-3 Y ETF DR	LU2037748774	267 423
BL-Equities Japan B EUR Hedged	LU0887931292	218 463
Schroder ISF US S&M-Cap Eq A Acc EUR Hdg	LU0334663233	210 393
Robeco QI Global Dynamic Durat	LU2819788964	181 895
AMUNDI S&P 500 ESG UCITS ETF Acc	IE000KXCXR3	174 451
Fidelity European Growth A-Dis-EUR	LU0048578792	169 984
GlobalAccess US Sm & Md Cp Eq Z Acc EURH	IE00B3S39C63	164 448
ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	DE000A2JJIW5	134 512



R-co Opal Croissance	FR0007025523	125 720
Amundi IS Euro Corporate SRI ETF DR-C	LU1437018168	111 125
Carmignac Long-Short European Equities A EUR Acc	FR0010149179	110 500
Amundi IS MSCI EMU SRI ETF DR	LU2109787635	109 983
R-co Conviction Credit Euro C EUR	FR0007008750	89 878
M&G (Lux) North Amer Val A EUR Acc	LU1670626792	86 725
BGF UNITED KINGDOM A2 EUR	LU0171293177	85 767
Amundi CAC 40 ESG	LU1681046931	85 560
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES A	FR0010120931	82 692
Independance Europe Small	LU1832174962	78 107
Amundi MSCI EMU ESG Ldrs Sel ETF DR C	LU1602144575	63 112
DNCA Opportunités Zone Euro C- A EUR (C)	FR0012316180	60 378
BGF Japan Small & MidCap Opps A2 EUR	LU0171289068	60 318
Amplegest Pricing Power AC	FR0010375600	56 352
Montanaro European Smllr Companies Acc €	IE00B411W698	55 563
Vontobel US Equity H Hdg EUR	LU0218912151	53 836
GlobalAccess UK Opportunities Z Acc EURH	IE00B5MJRF34	50 634
M&G (Lux) Japan A EUR Acc	LU1670626446	50 361
Oddo BHF Métropole Selection R	FR001400LQQ8	49 590
DWS Invest Euro-Gov Bonds LC	LU0145652052	45 762
Man GLG Jpn CoreAlpha Eq D H EUR	IE00B5648R31	44 309
JPM Global Macro Sustainable A acc EUR	LU2003419707	43 617
Montpensier Convertibles	FR0013083680	42 479
CM-AM Convictions Euro S	FR0013384971	42 063
POLAR CAPITAL NORTH AMERICAN R EUR HDG	IE00B5NJS159	29 941
GlobalAccess Asia Pac (ex-Jpn)Z Acc EURH	IE00B5LBQL93	26 258
Schroder ISF EM Dbt Abs Rt AI Acc EUR H	LU0186875935	18 122
Schroder ISF Eurp Sustainable Equity A EUR	LU1910162970	12 118
BGF Euro Short Duration Bond AI EUR	LU0118255248	7 608
Janus Henderson Hrnz Euroland A2 EUR	LU0011889846	5 004
Aviva Investors Japon ISR - AH	FR0013392073	4 992
iShares \$ Corp Bond ESG ETF EUR Hdg Inc	IE00BH4G7D40	3 919

Les OPCVM « Article 9 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance

Nom du fonds	ISIN	Encours en euros
RobecoSAM Sustainable Water Eqs D EUR	LU2146190835	17 590 441
RobecoSAM Smart Energy Eqs D EUR	LU2145461757	8 373 657
Candriam Sst Bd Gbl Hi Yld C € Acc	LU1644441120	3 527 035
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	LU0914731947	1 054 691
Candriam Sst Bd Em Mkts C H € Acc	LU2016899614	809 370
BDL Transitions C	LU1988108350	502 890
SLF LUX Eq Env & Biodiv Imp EUR R Acc	LU2349917364	167 831



Carmignac Pf Emergents A EUR Acc	LU1299303229	112 799
iShares Green Bd Idx (IE) D Acc EUR	IE00BD0DT792	93 372
Montpensier Finance Best Business Models SRI	FR0013079761	88 637
Echiquier Positive Impact Europe A	FR0010863688	44 295
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/D (EUR)	LU0914732085	12 505
Mandarine Global Transition R	LU2257980289	12 413

✓ Les Supports Immobiliers

Au 31 décembre 2024, les supports immobiliers référencés au sein des unités de compte des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis et Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi étaient constitués de sept SCPI et d'une SLP :

- 89 710 205 € étaient investis sur 5 SCPI classées article 8 au sens du Règlement SFDR, soit 66% des encours en SCPI support d'unités de compte.
- 45 167 389 € étaient investis sur 2 SCPI classées article 9 au sens du Règlement SFDR, soit 33% des encours en SCPI support d'unités de compte.

Le montant des investissements sur ces unités de compte représentatives de ces supports immobiliers était de 134 877 594 €.

Les supports immobiliers « Article 8 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
Efimmo I	5 405 614	8
Pierval Santé	46 889 610	8
Immorente	16 457 326	8
LF Avenir Santé	10 764 539	8
Activimmo	10 193 116	8

Les supports immobiliers « Article 9 » SFDR référencés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
PF Grand Paris	20 702 064	9
Primovie	24 465 325	9

✓ Le Capital Investissement

Au 31 décembre 2024, un support de capital investissement était classé article 8 au sens du Règlement SFDR et aucun n'était classé article 9.



- 76 078 390 € étaient investis sur l support de capital investissement classé article 8 au sens du Règlement SFDR.

Le FCPR « Article 8 » référencé au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
EURAZEO	76 078 390	8

1.6 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie

Cette section est non applicable à MILLEIS VIE.

1.7 Labels & Initiatives

Chartes et initiatives de Milleis Vie :

Le groupe Milleis a rédigé sa propre charte RSE à laquelle Milleis Vie adhère.

Quatre piliers et 18 engagements composent la politique ou Charte RSE du groupe Milleis :

- S'engager pour une finance durable et responsable,
- S'engager pour le développement de nos collaborateurs,
- S'engager pour la réalisation de pratiques éthiques dans les affaires,
- S'engager pour le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Depuis cinq ans, et en coordination avec l'actionnaire, le groupe Milleis a engagé une démarche annuelle de notation concernant les performances environnementales, sociales et éthiques (ESG) avec la société EcoVadis, acteur reconnu de notation.

Milleis est également labélisée « Best Workplace Experience et Best Candidate Experience » par Speak & Act pour l'année 2024.

Labels des produits de Milleis Vie

Milleis Vie cherche à référencer des supports financiers disposant du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability » au sein de ses contrats d'assurance.

- **Les supports en unités de comptes labélisés**

Au 31 décembre 2024, les encours investis en unités de comptes labélisées au sein des contrats d'assurance de Milleis Vie étaient les suivants :



✓ Les OPCVM et ETF

Au 31 décembre 2024, sur l'ensemble des encours investis en unités de compte représentatives d'OPCVM :

- 154 222 646€ étaient investis sur 28 OPCVM labellisés ISR, soit 15% des encours totaux ;
- 67 556 208€ étaient investis sur 21 OPCVM labellisés Febelfin « Towards Sustainability », soit 7% des encours totaux ;

Il est précisé que certains OPCVM sont à la fois labellisés ISR et Febelfin « Towards Sustainability » ce qui entraîne une double comptabilisation de leurs encours.

Les OPCVM labellisés au sein des contrats d'assurance

Nom du fonds	ISIN	Encours en euros	Labels
Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	LU0302446645	16 948 394,09 €	ISR, Febelfin
Nordea 1 - Emerging Stars Equity BP EUR	LU0602539867	3 617 618,38 €	ISR, Febelfin
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund HB EUR	LU0772959259	1 800 690,76 €	ISR, Febelfin
Sycomore Sélection Responsable R	FR0011169341	1 208 604,82 €	ISR, Febelfin
Generali IS SRI Ageing Population DX EUR	LU1234787460	998 641,33 €	ISR, Febelfin
Nordea 1 – North American Stars Equity Fund BP EUR	LU0772958012	886 359,97 €	ISR, Febelfin
Schroder ISF Sustainable EURO credit	LU2080993616	817 421,72 €	ISR, Febelfin
Candriam Sst Bd Glbl Hi Yld C € Acc	LU1644441120	3 527 034,96 €	ISR, Febelfin
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	LU0914731947	1 054 690,62 €	ISR, Febelfin
Carmignac Pf Emergents A EUR Acc	LU1299303229	112 798,91 €	ISR, Febelfin
Montpensier Finance Best Business Models SRI	FR0013079761	88 636,71 €	ISR, Febelfin
Echiquier Positive Impact Europe A	FR0010863688	44 295,20 €	ISR, Febelfin
Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/D (EUR)	LU0914732085	12 504,79 €	ISR, Febelfin
CM-AM Cash RC2	FR0013400546	91 896 193,14 €	ISR
Lazard Alpha Euro R A/I	FR0010830240	18 704 368,18 €	ISR
CM-AM Moné ISR RC	FR0013412822	4 115 631,61 €	ISR
ECHIQUEUR ARTY SRI A	FR0010611293	2 643 788,69 €	ISR
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	FR0007028543	1 403 034,37 €	ISR
Aviva Investors Japon ISR - A	FR0013392065	1 349 200,78 €	ISR
Ofi High Yield 2027 RC	FR0013511474	1 190 466,71 €	ISR
DNCA Actions Euro PME R	FR0011891506	607 466,66 €	ISR
JPM Global Bond Opportunities Sustainable	LU2081629425	472 150,05 €	ISR
DNCA Opportunités Zone Euro C- A EUR (C)	FR0012316180	60 378,45 €	ISR
Amplegest Pricing Power AC	FR0010375600	56 351,77 €	ISR
Montanaro European Smllr Companies Acc €	IE00B411W698	55 562,81 €	ISR
Montpensier Convertibles	FR0013083680	42 478,62 €	ISR
Aviva Investors Japon ISR - AH	FR0013392073	4 992,45 €	ISR
BDL Transitions C	LU1988108350	502 890,37 €	ISR
Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	IE00BMVHLQ61	5 160 164,99 €	Febelfin
Pictet Robotics P	LU1279334210	2 721 506,89 €	Febelfin
NN (L) Global Sustainable Eq P Cap EUR	LU0119216553	776 043,42 €	Febelfin



Legg Mason CB US Eq Sust Ldrs A EURH Acc	IE00BZIG3N53	770 463,44 €	Febelfin
Robeco Sustainable Eurp Stars Eqs D EUR	LU0187077218	642 056,01 €	Febelfin
Schroder ISF Glb Sus Cnvt Bd A Acc EUR	LU1910163515	404 182,79 €	Febelfin
RobecoSAM Sustainable Water Eqs D EUR	LU2146190835	17 590 440,96 €	Febelfin
RobecoSAM Smart Energy Eqs D EUR	LU2145461757	8 373 657,24 €	Febelfin

Milleis Vie offre également au sein de ses contrats d'assurance des fonds solidaires.

✓ Les Supports Immobiliers

Au 31 décembre 2024, les supports immobiliers référencés au sein des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis ainsi que Milleis Horizon Vie et Milleis Horizon Capi étaient constitués de de cinq SCPI labellisées ISR.

Le montant des investissements sur ces unités de compte représentatives de ces supports immobiliers était de 113 014 654 € soit 83% des encours totaux en supports immobiliers.

Les supports immobiliers labélisés au sein des contrats d'assurance

Libellé du fonds	Encours en euros	Catégorisation
PF Grand Paris	20 702 064	ISR
Primovie	24 465 325	ISR
Pierval Santé	46 889 610	ISR
LF Avenir Santé	10 764 539	ISR
Activimmo	10 193 116	ISR

2. Les moyens déployés par Milleis Vie

2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Depuis 2023, Milleis Vie a accéléré sa démarche pour mieux intégrer les critères ESG dans sa stratégie (création d'un nouveau contrat article 8 SFDR, renforcement dans le référencement des unités de comptes articles 8 et 9 SFDR etc.). De même, Milleis Vie a classé début 2024 son fonds en euros article 8 SFDR. Dans le cadre du mandat donné à Ostrum AM pour la gestion des titres obligataires du fonds en euros, les équipes d'investissement réalisent un suivi régulier du respect de cette classification.



Moyens humains dédiés à l'ESG :

Milleis Vie ne dispose pas de ressource dédiée à 100% aux sujets ESG. Toutefois, des ressources au sein des équipes d'investissement, de conformité de Milleis Vie et de Produits et Solutions de Milleis Banque sont mobilisés sur ces sujets. A titre d'exemple, la trajectoire climat est revue deux fois par an au sein du Comité stratégique d'investissement au niveau groupe.

Dans le cadre du mandat de gestion des titres obligataires de l'actif général, Milleis Vie dispose de l'expertise d'Ostrum AM, de ses équipes et des outils utilisés par ce dernier dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG. La Direction des Transitions Durables d'Ostrum AM, responsable de la mise en œuvre de cette stratégie ESG, est composée de 7 personnes dont 2 experts RSE et 4 stratégestes ESG.

Des moyens humains ont également été mobilisés sur des ateliers dans le cadre de la CSRD, projet animé au niveau du groupe Milleis.

- **Les équipes Produits et Solutions :**

Milleis Vie s'appuie également sur les ressources des équipes Produits et Solutions de Milleis Banque qui ont la charge de mettre en place un processus de sélection et de gestion rigoureux des supports financiers référencés au sein des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de Milleis Vie.

Les équipes Produits et Solutions intègrent les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à la sélection des supports financiers référencés dans les contrats.

En complément, la prise en compte des risques en matière de durabilité fait pleinement partie des processus de sélection des supports financiers.

Les équipes Produits et Solutions sont en contact avec les sociétés de gestion et la partie extra-financière fait partie intégrante de leur quotidien et de leur gestion.

Ainsi, Milleis Vie dispose de ressources internes sur cette thématique :

Ressources	ETP
Internes	0,5

- **Les Ambassadeurs RSE :**

Au niveau du groupe Milleis, un comité projet RSE a été mis en place début 2023 qui se réunit de manière bi-mensuelle pour piloter la politique et les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux auprès des collaborateurs des différentes entités du groupe dont Milleis Vie. Ce comité est composé d'Ambassadeurs RSE et il a pour vocation de proposer des événements internes de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE – à travers la diffusion de webinaires, de quiz sur le climat, la réalisation de fresques du climat, des actions de solidarité sur temps de travail etc.



Ressources financières dédiés à l'ESG :

Un budget d'environ **317 384,99€ HT** (OPEX et CAPEX / coûts externes) a été consacré en 2024 à la finance durable au niveau du groupe Milleis. Au niveau de Milleis Vie, le budget consacré aux outils dédiés à l'ESG pour l'année 2024 est de : **26 007€ HT**.

Outils dédiés à l'ESG :

Outils	Usage
Sustainalytics (fournisseur de données extra-financières)	Récupération de data points utiles pour la stratégie climat / biodiversité / exclusions sectorielles
Quantilia (Outil de transparence des fonds)	Récupération de la data extra financière issue de Sustainalytics pour les fonds

L'approche sur la prise en compte des critères ESG et plus largement à la finance durable chez Milleis Vie se traduit par une implication financière pour l'année 2024, d'un montant de 26K€ soit 0,15% du budget total de Milleis pour l'année 2024.

2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG

Le groupe Milleis et Milleis Vie ont souhaité faire monter en compétence les collaborateurs sur ce sujet complexe. Ainsi des formations ou actions de sensibilisation ont été réalisées au cours de l'année 2024.

- **Action de certification AMF Finance Durable proposée à des responsables de service Milleis Vie**

Nom de la formation	Volume d'heures de formation	Nombre de Collaborateurs formés	Nombre de collaborateurs concernés par la formation	Taux de validation
Certification AMF Finance Durable (First Finance)	40 h	2 collaborateurs certifiés	2 candidats en libre	100 %



- **Actions de formation proposée à un expert Milleis Vie**

Nom de la formation	Volume d'heures de formation	Nombre de Collaborateurs formés	Nombre de collaborateurs concernés par la formation	Taux de participation/ validation
Journée des Actuaire_Data sciences_Durabilité : Les data sciences jouent un rôle crucial dans la promotion de la durabilité en permettant la collecte, l'analyse et la visualisation de données environnementales, sociales et économiques.	7 h	1	1	100 %

- **Actions de formation des collaborateurs travaillant pour Milleis Vie**

Nom de la formation (e-learning)	Volume d'heures de formation	Nombre de Collaborateurs formés	Nombre de collaborateurs concernés par la formation	Taux de participation/ validation
Code de conduite anti-corruption : une politique RSE complète inclut souvent un volet anticorruption, notamment en raison des exigences de la loi Sapin II. Ce lien est officiellement reconnu par des instances comme le ministère de l'Économie et des Finances, qui intègre l'anticorruption dans sa définition de la RSE.	18 h	37	37	100 %
Sapin 2	29 h	37	37	100 %
LCB/FT : la RSE et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont des points de convergence et suivent la même logique de maîtrise des risques : une stratégie (l'éthique des	46 h	37	37	99,72 %



affaires, l'intégrité...) se décline en objectifs (la transparence...) et en actions opérationnelles (collecter et gérer les bonnes données...).				
RGPD : en intégrant la protection des droits individuels en matière de données personnelles (RGPD) dans la RSE, l'entreprise valorise la durabilité et l'éthique, mais aussi la confidentialité et la sécurité des données de ses parties prenantes. Cela renforce la confiance et l'engagement des clients et des partenaires.	37 h	37	38	97,37 %

Actions de sensibilisation proposées aux administrateurs :

Les administrateurs ont été sensibilisés à la mise en place de la CSRD à travers l'intervention d'un cabinet extérieur.

De façon générale, l'expérience dans le secteur de l'Assurance et de la Gestion Financière, des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de Milleis Vie leur permet d'appréhender les enjeux liés à une finance plus durable.

Autres initiatives mises en place au niveau du Groupe Milleis auxquelles les collaborateurs ont pu participer :

- Fresque de l'eau,
- Webinaire sur la préservation de l'eau,
- Formations pour Devenir Animateur Fresque du climat,

Le groupe Milleis a également signé la charte des achats responsable.

3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Vie

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Vie

La prise en compte des critères ESG est un sujet d'attention pour Milleis Vie qui est envisagée globalement au sein du groupe et de l'entreprise.



Intégration de l'ESG dans les instances de Gouvernance :

En termes de gouvernance, les enjeux Finance Durable et RSE sont évoqués à plusieurs niveaux :

- Au cours de l'année 2024, il a été mis en place un Comité stratégique d'investissement au niveau du groupe Milleis, auquel Milleis Vie participe, dont l'objectif est la revue semestrielle des objectifs climat et biodiversité des différentes entités du groupe.
- Chez Milleis Vie les enjeux Finance Durable sont suivis :
 - ❖ Au sein du comité mensuel de suivi du mandat « Ostrum AM » : un point est fait sur les investissements durables, selon la définition du prestataire du portefeuille.
 - ❖ Au sein du comité financier et de capital (ALCO) : un suivi est réalisé sur l'avancement de la « feuille de route » définie par le groupe sur les investissements. Il s'agit d'une instance qui s'assure de la cohérence des politiques du mandat Ostrum AM avec les objectifs du groupe Milleis. En cas de sélection d'investissements sur la poche de diversification de l'actif général, l'ALCO est l'instance de validation. A ce titre, il prend en considération les enjeux en matière de durabilité sur les propositions d'investissements.
 - ❖ Le Comité Produits de Milleis Vie permet de valider la mise en marché des supports en unités de compte en prenant en considération les enjeux en matière de durabilité.

Les équipes de conformité détiennent la responsabilité d'analyser tout changement réglementaire portant sur le risque de non-conformité et, le cas échéant, de partager les bonnes pratiques à l'ensemble des métiers.

3.2 Politique de rémunération

Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération du groupe Milleis applicable à Milleis Vie est définie de façon à aligner la stratégie économique et les objectifs à long terme, tout en respectant les valeurs de l'entreprise et en permettant une gestion saine et maîtrisée des risques.

Elle se veut incitative et corrèle les indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Elle a pour ambition de favoriser l'attractivité et la rétention des talents.

Ainsi, la politique de rémunération du groupe Milleis prend désormais en compte les risques de durabilité associés aux activités à travers :

- La conformité aux Politiques en matière de risques de durabilité et dans la définition des objectifs et l'évaluation annuelle des dirigeants mandataires sociaux,
- La définition des objectifs des collaborateurs plus directement impactés par les sujets ESG,



- La formation de l'ensemble des collaborateurs sur les critères ESG.

Plan d'amélioration 2025

Milleis va déployer une formation obligatoire à destination de l'ensemble des collaborateurs sur les critères ESG.

3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration

Conformément au plan d'amélioration 2024 arrêté dans le rapport 2023, le Conseil d'Administration de Milleis Vie a, lors de sa séance du 14 mars 2025, modifié son règlement intérieur pour y intégrer la prise en compte des critères ESG. Désormais, le règlement intérieur prévoit que, dans le cadre sa mission, le Conseil d'Administration est compétent notamment pour : *« approuver et revoir régulièrement les orientations et politiques de l'entreprise, y compris en matière d'investissement durable et de RSE, en prenant en compte, notamment, l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives »*.

En parallèle de cette modification, il a été convenu qu'une présentation du rapport article 29 LEC de la loi Energie et Climat ainsi que de la stratégie de Milleis Vie associée, sera faite annuellement en Conseil d'Administration.

Enfin et plus largement, le Conseil d'Administration de Milleis Vie a reconduit pour 2025, parmi les objectifs assignés aux dirigeants effectifs de Milleis Vie, la prise en compte des sujets autour de la finance durable en lien avec le groupe afin d'accompagner la stratégie de l'entreprise sur ce domaine.

En outre, le groupe Milleis dispose d'une politique relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'organe de surveillance et procède au travers de son Comité des Nominations et Rémunération à une revue annuelle.

4 Stratégie d'engagement de Milleis Vie

4.1 Périmètre des entreprises concernés par la stratégie d'engagement

L'actif général est majoritairement géré par Ostrum AM, à ce titre sa politique en matière de stratégie d'engagement s'applique à nos encours obligataires dans le cadre du mandat.

La politique d'engagement d'Ostrum AM est accessible sur son site internet : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>,



Milleis Vie référence des OPCVM comme supports financiers de différentes sociétés de gestions au sein de ses contrats d'assurance .

Sur ces supports financiers, Milleis Vie ne dispose pas de stratégie d'engagement car elle ne réalise pas d'investissements directs sur les marchés actions et ne dispose pas des droits de vote.

En revanche, elle suit les politiques de votes des sociétés de gestion sélectionnées.

Les **10 principales sociétés de gestion** en termes d'encours sont les suivantes :

Société de gestion	Encours
Cholet Dupont	213 948 213 €
Crédit Mutuel	160 852 453 €
JP Morgan	100 495 078 €
Robeco	63 857 545 €
Goldman Sachs	50 100 998 €
Carmignac	49 706 839 €
BlackRock	44 237 589 €
Corum Butler	36 554 728 €
Lazard	35 965 960 €
Fidelity	31 170 655 €

Ces sociétés de gestion votent « pour » ou « contre » les résolutions d'assemblée générale ayant un impact positif ou négatif sur la stratégie RSE et d'investissement durable des entreprises.

A la sélection de chaque nouveau OPC, les politiques de vote de ces sociétés de gestion sont analysées. Milles fait notamment une analyse des point suivants :

- **Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille** : la stratégie ESG est définie de façon explicite et le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie est mesurée. La gestion de l'OPCVM s'inscrit dans une perspective de long terme.
- **Politique d'investissement ESG clairement définie** : les objectifs généraux, financiers et spécifiques ESG sont clairement décrits dans la politique d'investissement, ainsi que dans les documents commerciaux destinés aux investisseurs.
- **Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG** : la politique générale de vote et les moyens mis en œuvre sont cohérents avec les objectifs ESG de l'OPCVM.
- **Suivi des émetteurs** : l'OPCVM doit assurer un suivi des émetteurs afin de pouvoir mesurer l'impact ESG de sa gestion.
- **Transparence de l'OPCVM** : une communication formalisée avec les distributeurs et investisseurs est mise en place, permettant de veiller à leur bonne compréhension de la stratégie et des objectifs de l'OPCVM. Le respect des règles de gestion ISR fait l'objet d'un contrôle interne et celles-ci sont clairement décrites aux investisseurs.



4.2 Politique de vote et bilan

Compte tenu de son absence d'investissement en direct sur les marchés actions, Milleis Vie ne dispose pas de droit de vote. Elle n'a donc pas mis en place de politique de vote et elle n'a pas eu à établir de bilan concernant les votes réalisés.

Les politiques ESG des sociétés de gestion sélectionnées sont disponibles sur leurs sites internet :

- Cholet Dupont AM : [Politique-de-vote-et-d'engagement-actionnarial-2023-CDAM.pdf \(cholet-dupont-am.fr\)](#)
- BlackRock : [Engagement actionnarial | Blackrock](#)
- Crédit Mutuel : [Politique de vote - Article | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels \(creditmutuel-am.eu\)](#)
- Lazard : [Notre approche - Lazard Frères Gestion - France \(FR\) \(lazardfreresgestion.fr\)](#)
- Goldman Sachs : [Déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité | Responsible Investing | Goldman Sachs Asset Management \(gsam.com\)](#)
- JPMorgan : [corporate-engagement-proxy-voting-fr.pdf \(jpmorgan.com\)](#)
- Robeco : [Rapport de vote | Robeco France](#)
- Carmignac : <https://www.carmignac.com/fr-fr/investissement-durable/aperçu>
- Corum Butler : [Informations réglementaires - Corum Butler](#)
- Fidelity : <https://www.fidelity.fr/investissement-durable>

4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (désengagement sectoriel notamment)

En 2024 Milleis Vie n'a pas procédé à un désengagement sectoriel pour des motifs ESG et applique les politiques d'exclusion définies dans la feuille de route du groupe Milleis.

5 Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles

5.1 Taxonomie

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant six objectifs. Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. Transition vers une économie circulaire ;
5. Contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est, par



ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

Afin de suivre le taux d'alignement sur le portefeuille de Milleis Vie, l'analyse a porté sur les obligations détenues en direct au sein de l'actif général et, grâce à l'outil Quantilia, une partie des supports en unités de compte a été transparisée et a pu également faire l'objet d'une évaluation d'éligibilité / d'alignement à la taxonomie. Ainsi, Milleis Vie suit l'éligibilité / l'alignement à la taxonomie sur 63% de ses encours (voir détail au paragraphe 6.1). Sur ce périmètre analysé, le taux d'alignement est le suivant :

Taux d'alignement à la taxonomie des investissements de Milleis Vie au 31 décembre 2024

Montants des investissements couverts par l'ICP (*)	% des encours éligibles à la Taxonomie	% des encours alignés à la Taxonomie
3 041 M€	Sur les revenus : 11,55%	Sur les revenus : 4,68%
	Sur les CapEx : 7,73%	Sur les CapEx : 3,28%

(*) Il s'agit du montant total des actifs de Milleis Vie hors obligations souveraines ou supranationales du fonds en euros.

Ces données sont extraites de notre fournisseur de données Sustainalytics à partir des données reportées par les entreprises elles-mêmes, après agrégation des données par l'outil Quantilia.

Afin d'avoir davantage de données sur la taxonomie, nous avons fait un focus sur l'actif général. Les actifs couverts par l'ICP, après identification et séparation des actifs en unités de compte, sont ventilés de la manière suivante :

	Montant en €	%
Expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie	157 327 525	5,17%
Expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie	152 405 067	5,01%
Expositions sur des entreprises non tenues de publier des informations non financières	159 436 647	5,24%
Expositions sur lesquelles les données ne sont pas disponibles	729 594 099	23,99%
Expositions non analysées de l'actif général (autres contreparties, notamment cash et avances)	109 224 006	3,59%
Expositions en UC	1 733 309 575	56,99%
Total actifs couverts par l'ICP	3 041 296 918	100,00%

On observe toujours une part importante de données non disponibles.

5.2 Combustibles Fossiles

Au 31 décembre 2024, 8,53% des investissements sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel), contre 8,85% en 2023.

Le taux a été calculé sur le périmètre mentionné dans le paragraphe 6.1 (63% des encours).



6 Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »

6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Conscient des enjeux des changements climatiques, Milleis Vie, s'est fixé des objectifs à horizon 2030 pour une partie de ses encours, à savoir les obligations détenues en direct dans son fonds en euros (soit 1,39 Md€), ainsi que la partie des unités de compte actuellement offerte dans le cadre de ses contrats (soit 0,77 Md€), cela représentait 2,16 Md€ au 31/12/2024, soit 63% de ses encours.

		Année de référence 2023	Objectifs 2030
COMBUSTIBLES FOSSILES	CHARBON THERMIQUE	Exclusion des sociétés si charbon > 10% du CA	Exclusion des sociétés si charbon > 5% du CA
	PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNEL	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA
STRATEGIE CLIMAT	EXPLORATION PETROLIERE ET GAZIERE DANS L'ARCTIQUE	Exclusion des sociétés si charbon > 5% du CA	Exclusion des sociétés si charbon > 3% du CA
	SABLE BITUMINEUX	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA
	GAZ DE SCHISTE	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA
	TEMPERATURE/OBJECTIF CLIMAT	2,76° C	Entre 2,0° et 2,5°C

En 2024, Milleis Vie a été amené à revoir son objectif de température à horizon 2030 (initialement entre 2,5° et 2,75°C). A noter qu'au 31/12/2024, la température du portefeuille est de 2,19° et porte sur moins de 50% des encours analysés.

L'année de référence des objectifs est 2023 avec un premier objectif à horizon 2030 et une revue a minima tous les 5 ans de ces objectifs dans l'optique d'atteindre la zéro émission nette d'ici 2050.



La stratégie de Milleis Vie relative aux accords de Paris est soutenue par celle d'Ostrum AM qui s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum AM refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Ostrum AM prévoit une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

6.2 Méthodologie interne utilisée

Les objectifs de l'Accord de Paris se déclinent selon trois piliers principaux :

- ✓ **L'atténuation** : maintenir l'augmentation de la température mondiale « nettement en dessous » de 2 °C d'ici à 2100 par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts en vue de limiter cette augmentation à 1,5 °C ;
- ✓ **L'adaptation** : renforcer les capacités des pays à faire face aux impacts du changement climatique ;
- ✓ **La finance** : rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques et mobiliser 100 milliards de dollars annuels de financements climat Nord-Sud d'ici 2020.

Milleis Vie n'utilise pas de méthode interne cependant une politique d'exclusion centrée sur le climat avec des plans de sortie sur certains secteurs d'activités a été mise en place et les analyses et engagements de Milleis Vie se font sur la base d'informations quantitatives via le fournisseur de données Sustainalytics.

1- La prise en compte des principales incidences négatives sur la thématique « Emissions »

Milleis Vie prend en compte les PAI (Principal Adverse Impact) Emissions sur l'encours décrit au point 6.1.

PAI Emissions suivis sont :

- **PAI 1** : Emissions de gaz à effet de serre (GES) : Emissions de GES intégrant le total des Scopes 1 + 2 + 3 (en tonnes d'équivalent CO₂)
- **PAI 2** : Empreinte carbone (scope 1, 2 et 3) : Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements (ce qui est le cas pour les émissions de GES, cf. 1.), ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable. Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur de investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par million d'euros investis.
- **PAI 3** : Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
- **PAI 4** : Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
- **PAI 5** : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- **PAI 6** : Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique



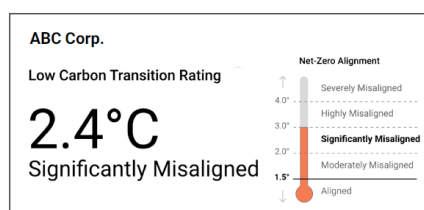
2- Le calcul et suivi de l'intensité carbone des portefeuilles

Milleis Vie calcule et suit l'intensité carbone de plus de 63% de ses encours (voir détail au paragraphe 6.1) en poursuivant l'objectif des Accords de Paris et l'atteinte du net zéro en 2050.

Cette donnée est disponible via l'indicateur de fournisseur de données Sustainalytics « Low Carbon Transition Ratings ».

Les notations de cet indicateur mesurent le sous/dépassement des émissions projetées (prospectives) de chaque émetteur par rapport à un objectif net zéro – Désigné comme leur alignement sur une trajectoire Net Zéro.

L'alignement est communiqué par l'augmentation implicite de la température si l'économie mondiale a suivi la même trajectoire.



L'évaluation est réalisée indépendamment chaque segment de la chaîne de valeur des émetteurs :

- Recherche vigoureuse sur les émissions divulguées
- Modélisation d'estimation des émissions pour les non-déclarants
- Suivi de plus de 85 indicateurs de gestion permettant une évaluation détaillée par sous-industrie

En plus du score d'alignement aux Accords de Paris, Milleis Vie pourrait suivre 2 indicateurs sur le périmètre de l'actif général :

- « Low Carbon Transition Rating Management Score » : indicateur qui donne une note sur l'investissement de l'entreprise et l'indice de confiance que nous pouvons avoir dans son plan de préparation à la transition
- « Low Carbon Transition Rating Percentile » : indicateur qui note les efforts de l'entreprise pour s'aligner aux Accords de Paris dans son secteur

En effet, ces 2 indicateurs donnent des informations très précises afin de suivre les entreprises dans leur feuille de route et de ne pas exclure des entreprises qui même si à ce jour ne sont pas alignées font les efforts nécessaires pour y parvenir.

Plan d'amélioration

Milleis Vie va suivre de nouveaux indicateurs (par exemple ceux visés ci-dessus) sur le périmètre de l'actif général, afin de s'assurer de la pertinence de ceux-ci.



7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

Les scientifiques alertent au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...

Aujourd'hui, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies, soit 50% des espèces connues à l'heure actuelle. L'objectif de la transition écologique est donc de protéger les écosystèmes, la biodiversité, notamment afin de permettre aux sociétés d'y vivre avec résilience et de façon pérenne.

Difficiles à évaluer précisément, on estime toutefois que 40% de l'économie mondiale repose sur des services éco-systémiques.

En termes de préservation de la biodiversité, Milleis Vie est conscient de l'impact des banques et veille à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité.

Conformément aux exigences réglementaires, Milleis Vie s'est fixé les objectifs suivants :

		Année de référence 2023	Objectifs 2030
STRATEGIE BIODIVERSITE	HUILE DE PALME	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés si > 3% du CA
	PESTICIDE	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA
	PLANTES ET SEMENCES GENETIQUEMENT MODIFIEES	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est > 3% du CA

Dans la lignée du groupe Milleis, Milleis Vie a fait le choix de se fixer un objectif de type exclusion sectorielle. Ces objectifs sont fixés sur la part des encours décrite au paragraphe 6.1. L'année de référence de la fixation de l'objectif est l'année 2023. Le premier horizon est à 2030 et sont revus à minima tous les 5 ans jusqu'à 2050.



Milleis Vie fait un suivi de ces indicateurs mais n'a pas, à ce stade, intégré de critères dans le mandat de gestion pour l'actif général. En 2025, il est prévu qu'Ostrum AM mette en place une nouvelle politique d'exclusion sur l'huile de palme, ce qui contribuera à l'objectif que s'est fixé Milleis Vie en la matière.

7.2 Méthodologie interne de prise en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la convention de la biodiversité écologique de 1992 dont les trois principaux objectifs sont :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses composants ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

Milleis Vie n'utilise pas de méthode interne. Notre fournisseur de données extra-financières, Sustainalytics, nous alerte par exemple sur les sociétés qui causent le plus de dommages à la biodiversité.

Dans des cas extrêmes, ces constats pourraient aboutir à des comités décisionnels dont l'objet serait de nous désinvestir de sociétés trop dommageables à la biodiversité.

1- La mise en place de politiques d'exclusion centrées sur la biodiversité : les analyses et engagements de Milleis Vie se font sur la base d'informations quantitatives via le fournisseur de données Sustainalytics.

2- La prise en compte des principales incidences négatives sur la thématique « Biodiversité » sur l'ensemble des sous-jacents

Milleis Vie prend en compte le PAI Biodiversité sur le périmètre décrit au paragraphe 6.1.

PAIs Biodiversité suivi :

- **PAI 7 :** Impact sur la Biodiversité : Part des investissements dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.



Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité dans le cadre de la gestion de l'actif général :

Notre prestataire externe, Ostrum AM, a, dans le cadre de la gestion des titres obligataires de l'actif général, développé une démarche sur la biodiversité visant à mettre en place, à horizon 2030, les 3 principaux objectifs suivants issus de la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- ❖ La conservation de la biodiversité biologique,
- ❖ L'utilisation durable de ces éléments,
- ❖ Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

Lors de l'évaluation des émetteurs Ostrum AM procède à une analyse de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la plateforme IPBES⁷.

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. Aujourd'hui, Ostrum AM calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles et non pour le mandat de Milleis Vie.

8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les enjeux et risques extra-financiers (changement climatique, dégradation de l'environnement, droits humains, questions sociales...) et leurs impacts financiers et non financiers sont des sujets de préoccupation croissante pour Milleis Vie.

Les risques extra-financiers sont gérés dans le cadre de la gestion des risques et du contrôle interne mis en place.

Milleis Vie cherche à maîtriser l'impact des risques en matière de durabilité dans le cadre du référencement de ses supports financiers au sein de ses contrats :

- ✓ **Les risques en matière de durabilité** sont définis comme « *tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».
- ✓ **Les incidences en matière de durabilité** représentent l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

La prise en compte des risques en matière de durabilité fait pleinement partie des processus de sélection des supports financiers et de la gestion du fonds en euros.

⁷ Intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques



Elle est encadrée par notre [Politique relative à l'intégration des risques en matière durabilité](#)⁸ (Article 3 SFDR) et par notre [Politique de prise en compte des incidences négatives](#)⁹ (Article 4 SFDR) disponibles sur notre site internet.

Sur l'année 2024, Milleis Vie a mis en place plusieurs méthodologies afin de garantir la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques :

- Revue annuelle du processus et de la gouvernance de sélection rigoureux dans sa politique d'investissement pour s'assurer de la prise en compte des critères ESG,
- Mise à jour des politiques de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et analyse de leur politique d'engagement,
- Utilisation d'un fournisseur (Sustainalytics) spécialisé dans l'analyse extra-financière afin d'établir des indicateurs pertinents,
- Utilisation d'un intégrateur afin d'avoir une vision précise sur les compositions des fonds et sur leur trajectoire carbone,
- Mise à jour de politiques d'exclusion précises,
- Suivi des incidences négatives sur le périmètre large de plus de 63% des encours (voir détail au paragraphe 6.1),
- Mise en place d'une stratégie climat et biodiversité avec le suivi de plusieurs indicateurs et des engagements quantitatifs,
- Prise en compte d'un risque ESG dans la cartographie des risques de Milleis Vie,
- Risque climatique dans l'ORSA réalisé en 2024,
- Réalisation de travaux dans le but d'ajouter une dimension durabilité dans l'ORSA.

9 Informations issues de dispositions de l'article 4 du règlement (UE) du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR)

Le Règlement SFDR exige que les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, les objectifs d'investissement durables, ainsi que la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, soient rendus publics pour les clients.

L'objectif de la présente partie est de présenter la manière dont Milleis Vie prend en compte les principales incidences négatives (dits également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit ainsi d'évaluer les conséquences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement de Milleis Vie sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, etc.).

⁸ <https://www.milleis.fr/files/media/20220209-Politique-integration-des-risques-de-durabilite.pdf>

⁹ <https://www.milleis.fr/files/media/20230615-Politique-prise-en-compte-des-incidences-negatives.pdf>



Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux de mise en conformité menés par Milleis Vie et de la disponibilité des données.

9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

- **Gouvernance interne et responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles**

La gouvernance de Milleis Vie est construite autour :

- d'une part d'un Comité Produits qui est responsable de la politique permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des supports en unités de compte lors de leur référencement dans les contrats d'assurance.
- d'autre part d'un comité financier et de capital traitant des investissements (ALCO) qui est responsable de la politique permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion de l'actif général.

- **Recensement et recueil des indicateurs pertinents / Identification et évaluation des principales incidences négatives**

Milleis Vie a recensé et piloté l'ensemble des indicateurs obligatoires de SFDR à compter du 01/07/2023, soit 6 mois après la date de disponibilité prévisionnelle de la donnée au niveau des sous-jacents. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, les données sont progressivement publiées par les sociétés de gestion/émetteurs mais leur nombre demeure encore faible. Milleis Vie a donc décidé d'une prise en compte partielle des impacts négatifs pour l'année 2023 en fonction du taux de couverture des données. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des impacts négatifs dans la politique de gestion n'est effectif que depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par conviction et conformité réglementaire, Milleis Vie, au regard de la couverture de données disponible, a sélectionné des PAIs / indicateurs additionnels afin de compléter sa démarche d'investissement responsable.

A date, les indicateurs additionnels retenus sont :

- **PAI liés aux questions climatiques :**
 - o **indicateur →** Les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- **PAI liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :**
 - o **indicateur →** Les investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.

La démarche d'investissement responsable implique l'identification et la maîtrise des impacts négatifs. La manière dont les impacts négatifs sont pris en compte dans les décisions d'investissement varie en fonction du type de gestion :



- **La gestion obligatoire déléguée à Ostrum AM sur le fonds en euros** : recueil des indicateurs quantitatifs par l'intermédiaire d'un fournisseur de données extra-financières Sustainalytics,
- **La gestion via des OPC externes sur les unités de compte** : recueil direct des indicateurs quantitatifs au niveau des sociétés de gestion de ces OPC,

Suivant le principe de double matérialité, Milleis Vie utilise à la fois les exclusions sectorielles et les méthodologies ESG pour gérer les principales incidences négatives de ses investissements. Tout d'abord, les investissements potentiels sont comparés à plusieurs listes d'exclusion. Les exclusions sectorielles consistent à éliminer certaines industries identifiées comme ayant des impacts négatifs graves sur l'environnement et la société. Ces exclusions sectorielles, mises à jour en 2023, sont considérées comme la priorité la plus élevée pour Milleis Vie pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la société et la gouvernance :

- Exclusions totales de toutes activités liées aux armes controversées, aux mines anti-personnel et aux armes à sous-munitions,
- Exclusion d'activités par seuil de CA
 - o Tabac si CA > à 10%
 - o Production de fourrure animale si CA > à 10%
 - o Divertissements pour adultes si CA > à 10%

Si l'investissement n'est pas exclu, Milleis Vie évalue de nombreux indicateurs extra-financiers (Le Morningstar Sustainability Rating, le pourcentage d'investissement durable des fonds, le score de risque ESG, ...). Cette évaluation effectuée à partir des données extra-financières de Sustainalytics examine l'exposition de l'entreprise au risque de durabilité et la manière dont elle gère ce risque. Elle prend également en compte l'exposition de ses investissements aux controverses sévères afin de quantifier la possibilité d'impacts négatifs significatifs sur les facteurs ESG.

Plus globalement, cette méthodologie permettra à Milleis Vie de hiérarchiser les PAIs pertinents pour chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs.

Toutefois, la modélisation ESG demeure complexe et source d'incertitudes. Milleis Vie s'appuiera par conséquent sur des informations et données historiques collectées auprès de fournisseurs de données extra-financières qui peuvent présenter une meilleure fiabilité. Milleis Vie cherche donc à appliquer un processus de sélection rigoureux et à s'assurer d'un niveau de surveillance approprié.

- **Modalités de prise en compte des PAIs**

Milleis Vie prend en compte les PAI sur 63% de ses encours (périmètre décrit à l'article 6.1). Sur le portefeuille obligatoire de l'actif général, Milleis Vie dispose d'une information détaillée par émetteur via son fournisseur de données Sustainalytics. Concernant les actifs de diversification et les supports financiers en unités de compte un PAI sera considéré comme « pris en compte » lorsque l'information sera envoyée via le fichier EET ou tout autre moyen et que le PAI sera désigné comme « pris en compte » dans la politique de gestion du producteur.



Suite à la mise à jour de ses politiques en 2023, Milleis Vie demande aux sociétés de gestion des OPC que dans la mesure du possible, la prise en compte des incidences négatives au niveau des OPC corresponde aux différents engagements du groupe Milleis.

Plus généralement, Milleis Vie pousse ses producteurs partenaires à s'aligner sur les bonnes pratiques de prise en compte des PAIs avec un maximum de transparence et d'indicateurs.

Milleis Vie exige également de ses sociétés de gestion partenaires le respect de leurs obligations conformément à l'article 4 du Règlement SFDR (publication et la mise à jour annuelle des politiques de prise en compte des PAIs, publication et la mise à jour annuelle de rapport qualitatif et quantitatif sur les PAIs, le résultat des indicateurs PAIs par les entités avec des plans d'amélioration).

9.2 Modalités de prise en compte dans la politique de gestion et due diligences

Le groupe Milleis s'assure de la bonne maîtrise des impacts négatifs en procédant à une analyse des indicateurs des PAIs sur une période de temps représentative en les mesurant et en évaluant la performance "relative" de chaque PAI par rapport à la période de référence précédente, leur compatibilité avec notre stratégie de durabilité, ainsi que leur trajectoire pluriannuelle.

Dans le cas où les principales incidences négatives ne seraient pas maîtrisées au cours de plusieurs périodes couvertes par le rapport, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Élaboration d'une stratégie d'engagement envers les sous-jacents les moins performants et/ou dont la trajectoire d'amélioration est jugée insatisfaisante.
- En cas de performance considérée comme insuffisante ou d'absence de trajectoire d'amélioration, une décision de désinvestissement total ou partiel pourra être prise.

Ces actions seront définies progressivement en fonction des données chiffrées qui seront récupérées (non exhaustives à ce jour).

9.3 Source de données utilisées

Les données relatives aux PAIs sont collectées par Milleis Vie à partir du fournisseur de données extra-financière Sustainalytics que ce soit pour les titres obligataires ou les OPC. Pour les OPC, cela nécessite au préalable d'effectuer la transparence de chaque OPC et pour cela Milleis Vie a eu recours à un agrégateur de données. La précision de ces données et la marge d'erreur associée ne sont pas connues.



9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d'engagement

Au niveau du groupe Milleis, au-delà des règles de sélection (précisées dans les rapports précontractuels des mandats conformément à l'article 8 du Règlement SFDR), les partenaires producteurs sont sélectionnés et évalués via un process de « *due diligence* » complet.

Pour la partie OPC, au moment de la sélection du fonds, une due diligence est réalisée et actualisée tous les deux ans. Ce processus est un devoir de précaution et permet à Milleis de s'assurer que son partenaire est robuste. Pour certains cas exceptionnels, comme le cas d'une fusion/absorption ou d'une OST, une due diligence exceptionnelle pourra être réalisée.

Dans le cadre de cette due diligence, les éléments suivants sont notamment étudiés :

- Analyse des entreprises sur des critères ESG
- Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille
- Politique d'investissement ESG clairement définie
- Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG
- Suivi et mesure de l'impact de la gestion ESG sur les émetteurs
- Transparence du fonds

A noter, le groupe Milleis ne vote ni dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, ni dans le cadre de ses activités d'assureur-vie. Si des fonds font partie du portefeuille, le gestionnaire de fonds est responsable du vote.

Le groupe Milleis surveillera la performance de ses partenaires en matière de PAIs en examinant leurs rapports qualitatifs et quantitatifs annuels. Les PAIs Emissions seront considérés comme prioritaires conformément à l'approche Milleis ESG.

9.5 Tableau de prise en compte des Principales Incidences Négatives (ou PAIs) par Milleis Vie - (rapport quantitatif)

Périmètre : Suivi des incidences négatives sur le périmètre large de 63% des encours à savoir les obligations détenues en direct dans son fonds en euros (soit 1,39 Md€), ainsi que la partie des unités de compte actuellement offerte dans le cadre de ses contrats (soit 0,77 Md€), cela représentait 2,16 Md€ au 31/12/2024.

Au regard de la faible disponibilité des données depuis le 1er janvier 2023, la prise en compte des incidences négatives sur l'année 2023 est partielle. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des incidences négatives dans la politique de gestion du groupe Milleis est à compter du 1er janvier 2024.



Exercice de référence : Janvier 2024 – Décembre 2024

Indicateurs des Principales Incidences Négatives	Métriques et modalités de Prise en Compte	Résultats chiffrés (Années 2023)	Résultats chiffrés (Années 2024)	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Climat et Environnement				
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES intégrant le total des Scopes 1 + 2 + 3 (en tonnes d'équivalent CO ₂)	432 893 (Tco ₂ eq)	617 492 (Tco ₂ eq)	Approche générale : Milleis Vie s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris et à atteindre des émissions nettes de carbone nulles d'ici 2050. Dans le cadre de notre méthodologie, l'ITR (l'augmentation implicite de la température sera utilisée en complément). Exclusions : La politique d'exclusion de Milleis Vie couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur le climat (par exemple le charbon thermique ou les entreprises actives dans le secteur du gaz et pétrole non conventionnel. Les seuils en la matière et les objectifs sont spécifiés dans la stratégie climat du groupe Milleis).
	Emissions de GES Scope 1 (en tonnes d'équivalent CO ₂)	N/A	35 898 (Tco ₂ eq/EURm)	
	Emissions de GES Scope 2 (en tonnes d'équivalent CO ₂)	N/A	8 935 (Tco ₂ eq/EURm)	
	Emissions de GES Scope 3 (en tonnes d'équivalent CO ₂)	N/A	572 658 (Tco ₂ eq/EURm)	
2. Empreinte Carbone	Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements (ce qui est le cas pour les émissions de GES, cf. 1.), ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable. Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur des investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par million d'euros investi. L'empreinte CO ₂ inclut ici le chiffre total des scopes 1 + 2 + 3 (Tco ₂ eq/EURm)	551 (Tco ₂ eq/EURm)	625 (Tco ₂ eq/EURm)	
3. Intensité CO ₂ des entreprises investies	Intensité CO ₂ : Total Scope 1 + 2 + 3 (Tco ₂ eq/EURm)	1 002 (Tco ₂ eq/EURm)	1 214 (Tco ₂ eq/EURm)	
4. Exposition des entreprises investies aux énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur	9,63%	8,37%	



	<i>des combustibles fossiles exprimée en pourcentage</i>			
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	<i>Consommation d'énergies non renouvelables & Production d'énergies non renouvelables</i>	<i>57,27% 21,06%</i>	<i>56,10% 20,21%</i>	
6. Intensité de la consommation d'énergie	<i>Intensité de la consommation d'énergie, tous secteurs confondus (en GWh/EURm)</i>	<i>6,65 (GWh/EURm)</i>	<i>6,90 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur du commerce et de la réparation de véhicules</i>	<i>N/A</i>	<i>0,06 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de l'eau et de la gestion des déchets</i>	<i>N/A</i>	<i>0,55 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur du transport et stockage</i>	<i>N/A</i>	<i>0,72 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de l'immobilier</i>	<i>N/A</i>	<i>0,47 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de l'exploitation des mines et carrières</i>	<i>N/A</i>	<i>0,88 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de l'industrie manufacturière</i>	<i>N/A</i>	<i>0,26 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de l'approvisionnement en électricité et en gaz</i>	<i>N/A</i>	<i>2,35 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de la construction</i>	<i>N/A</i>	<i>0,07 (GWh/EURm)</i>	
	<i>Secteur de l'agriculture et de la sylviculture</i>	<i>N/A</i>	<i>1,54 (GWh/EURm)</i>	
7. Impact sur la Biodiversité	<i>Part des investissements en pourcentage dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.</i>	<i>5,72%</i>	<i>5,02%</i>	Approche générale : Milleis Vie est conscient de l'impact des investissements des assureurs et veille à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité. Exclusions : La politique d'exclusion de Milleis Vie couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur la biodiversité comme la production d'huile de palme, de pesticides et de plantes et semences génétiquement modifiées. Les seuils en la matière et les objectifs sont spécifiés dans la stratégie Biodiversité du groupe Milleis.



8. Rejet dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0,00	0,03	Approche générale : A ce jour, Milleis Vie n'a pas défini de politique spécifique concernant les rejets dans l'eau et les déchets dangereux. Engagement : Milleis Vie s'engage à surveiller ces indicateurs au niveau de ces titres vifs par la présence d'une controverse active sur ces 2 niveaux d'indicateurs.
9. Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et déchets radioactifs générés par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée (t/EURm)	1,16	2,80	
Social, Ressources Humaines, Respect des Droits dont les Droits de l'Homme				
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage.	0,51%	0,23%	Approche générale : Milleis Vie prend en compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Engagement : Milleis Vie s'engage à surveiller ces indicateurs au niveau de ces titres vifs par la présence d'une controverse sévère sur le thème social (Sustainalytics).
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales"	Part des investissements dans les entreprises sans politique pour contrôler la conformité avec les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage de sociétés impliquées	32,53%	38,02%	
12. Ecart de rémunération Femmes/Hommes	Écart de rémunération moyen Hommes/Femmes non ajusté des entreprises investies exprimé en pourcentage moyen	32,57%	30,80%	
13. Diversité au sein des Conseils	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes membres du conseil d'administration des sociétés investies exprimé en pourcentage de l'ensemble des	39,84%	39,58%	



	membres du conseil d'administration			
14. Exposition aux armements controversés (mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées exprimée en pourcentage de sociétés impliquées	0,00	0,00	Approche générale et Exclusion : Nous excluons toutes entreprises ayant des activités liées aux armes controversées, aux mines anti-personnelles et aux armes sous-munitions
Actifs souverains et supranationaux				
15. Intensité Gaz à Effet de Serre (GES)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes de CO2 par millions d'euros de produits)	0,17 (Tco2eq/EURm)	0,20 (Tco2eq/EURm)	Approche générale : Le taux de couverture obtenu grâce au fournisseur de données Sustainalytics étant trop faible à date, Milleis Banque privée n'a pas souhaité se fixer d'objectifs à partir de ces données. Nous réévaluerons néanmoins cette approche à fréquence régulière. Pour ce PAI, le résultat obtenu en nombre est obtenu grâce à l'indice WJP Rule of law qui donne une note entre 0 et 1 aux pays en fonction de plusieurs critères sociaux. Nous n'avons pris que les pays dont le score était inférieur à la moyenne de l'OCDE (0,59).
16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	Nombre de pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies (Nombre absolu et % du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements)	0,00%	Nombre absolu : 2,25 En pourcentage du nombre total de pays bénéficiaires d'investissement : 0,13%	
Indicateurs d'incidences négatives additionnels (volontaires)				
17. Investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage de sociétés Impliquées n'ayant pas pris d'initiative de réduction des émissions de CO2	22,53%%	21,44%	Approche générale : Milleis Vie étudie avec attention les politiques et objectifs de réduction des émissions carbone des entreprises. Engagement : Nous nous engageons à suivre cet indicateur sur les titres vifs dans le but de mener une analyse avec notre gestionnaire d'actifs le cas échéant.
18. Les investissements dans des entreprises sans politique de	Mesurer le pourcentage des investissements d'entreprise du fonds/portefeuille qui sont impliqués dans des	22,42%	14,87%	Approche générale : Milleis Vie étudie avec attention les politiques sociales mises en place par les entreprises.



prévention des accidents du travail	sociétés qui n'ont pas de politique de prévention des accidents du travail			Engagement : Nous nous engageons à suivre cet indicateur sur les titres vifs dans le but de mener une analyse avec notre gestionnaire d'actifs le cas échéant.
-------------------------------------	--	--	--	---

9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes

L'année 2024 est le 1^{er} exercice établi sur une année complète. Pour rappel, en 2023 la période était limitée du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2023. On constate qu'en 2024 le taux de couverture sur lequel chaque indicateur est calculé s'est significativement amélioré. Cependant l'exercice de comparaison reste limité compte tenu de la qualité des données sous-jacentes.